

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2026-01-20-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'épisode de pluies excessives du 15 mars au 30 avril 2025 sur les productions de pommes et de poires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à l'épisode de pluies excessives du 15 mars au 30 avril 2025 sur les productions de pommes et de poires

Le préfet du département de Vaucluse,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au J.O du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 01 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2026 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les pluies excessives du 15 mars au 30 avril 2025 sur les productions de pommes et de poires dans le département de Vaucluse au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récoltes de pommes et de poires consécutives aux pluies excessives du 15 mars au 30 avril 2025 sur les communes de :

Avignon, Cavaillon, Caumont sur Durance, Cheval Blanc, Jonquerette, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Robion,

doivent être formalisées entre le **2 février et le 10 mars 2026** auprès de la DDT de Vaucluse par voie électronique depuis la téléprocédure ALEANAT.

Les informations concernant les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>), rubrique Agriculture / Aides conjoncturelles (climatiques et économiques).

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 20 janvier 2026,

Pour le préfet,
la secrétaire générale,

SIGNE
Sabine ROUSSELY